

PROGRAMME DE TRAVAIL DU MAC (CONSEIL CONSULTATIF POUR LES MARCHÉS)

Période : 01/10/2023 au 30/09/2024 (Année 8)

Contexte

Conformément à l'article 43, paragraphe 2, point b), du règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche, le Conseil Consultatif pour les Marchés (MAC, Market Advisory Council) a été créé afin de favoriser une représentation équilibrée de toutes les parties prenantes et de contribuer à la réalisation des objectifs de la politique dans le domaine du marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le MAC a été fondé en 2016 sous la forme juridique d'une organisation à but non lucratif basée à Bruxelles et cofinancée par la Commission européenne.

L'Assemblée générale du MAC est composée de 64 organisations européennes, nationales et locales provenant de 12 États membres (Belgique, Croatie, Danemark, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Espagne, Suède), représentant l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs de pêche, producteurs d'aquaculture, transformateurs, négociants, fournisseurs, détaillants, syndicats) et d'autres groupes d'intérêts (ONG environnementales et de développement). Le Comité Exécutif du MAC est actuellement composé de 21 membres répartis de la manière suivante :

Chaîne d'approvisionnement et de valeur (60%)	
Producteurs primaires (pêche)	
	EAPO
	Europêche
	COPA-COGECA
	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)
	Les Pêcheurs de Bretagne
Producteurs primaires (aquaculture)	
	EMPA
	FEAP
Transformateurs, négociants, fournisseurs et détaillants	
	AIPCE
	CEP
	European Fishmeal
	EuroCommerce
	FEDEPESCA
	CONXEMAR
	ANFACO-CECOPECA
Travailleurs (syndicats)	
	ETF
Autres groupes d'intérêts (40%)	
	MSC
	Oceana
	WWF
	ClientEarth
	EJF
	Good Fish

Conformément à l'article 7 bis du règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission, le MAC s'est soumis à un examen des performances indépendant, qui a donné lieu à l'adoption d'un rapport en mars 2022¹.

¹ <https://marketac.eu/performance-review-2019-2022/>

Mission et objectifs du MAC

PRIORITÉS DE TRAVAIL DU MAC

Priorités de travail prioritaires à long terme et à court terme (au moins 3 priorités)

1) Cadre pour un système alimentaire durable

Dans le contexte du Pacte Vert pour l'Europe, la Commission européenne a adopté la stratégie "De la ferme à la table" afin de répondre de manière exhaustive aux enjeux des systèmes alimentaires durables et d'identifier les liens existants entre des personnes en bonne santé, des sociétés en bonne santé et une planète en bonne santé. La stratégie "De la ferme à la table" a annoncé l'adoption d'une loi-cadre horizontale² visant à accélérer et à favoriser la transition ainsi qu'à garantir que les denrées alimentaires mises sur le marché européen soient de plus en plus durables.

La proposition législative, qui devrait être présentée au cours du troisième trimestre 2023, a pour objectif d'intégrer la durabilité dans toutes les politiques liées à l'alimentation. Elle définira des principes et des objectifs généraux, ainsi que les exigences et les responsabilités de tous les acteurs du système alimentaire européen. Plus précisément, ce texte établira des règles en matière d'étiquetage de durabilité des produits alimentaires, de critères minimaux pour les marchés publics durables de denrées alimentaires, de gouvernance et de suivi.

Les travaux initiés par la DG MARE quant à la révision du cadre des normes de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris l'élaboration de critères de durabilité par le CSTEP, seront intégrés dans la proposition législative susmentionnée.

2) Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

Le marché européen dépend en grande partie des importations pour satisfaire la demande des consommateurs. Dans le cadre de ses travaux destinés à mieux comprendre les tendances de la consommation et l'évolution des prix, le MAC continuera à surveiller et à émettre des avis sur les opportunités offensives et défensives liées aux différentes négociations en cours entre l'UE et les pays tiers sur d'éventuels nouveaux accords de libre-échange. Le marché de l'UE n'est pas seulement influencé par les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux, mais aussi par d'autres instruments politiques tels que le système de préférences généralisées (SPG, Tout sauf les armes, SPG+) et le règlement relatif aux contingents tarifaires autonomes (CTA).

Pour illustrer la pertinence continue de ce sujet, le Groupe de Discussion initial sur le commerce a préparé, au cours de la sixième année opérationnelle, un rapport sur les instruments de politique commerciale existants de l'UE et leur impact sur le marché de l'UE³, ce qui a conduit à l'adoption d'un avis sur l'amélioration des données relatives aux instruments de politique commerciale et à leur impact⁴.

3) La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et la gouvernance mondiale

L'UE fait figure de pionnière dans la lutte mondiale contre la pêche INN et la Commission européenne a pris les devants en promouvant une approche de "tolérance zéro" à l'égard de la pêche INN. Le Règlement de l'UE sur la pêche INN a établi un système à l'échelle européenne pour prévenir, dissuader et éliminer l'importation de produits issus de la pêche INN sur le marché de l'UE et encourage les réformes dans les pays tiers par le biais de son "système de cartons". Les services de la Commission tiennent constamment le MAC informé en ce qui concerne la coopération avec les pays tiers et les évaluations correspondantes afin de promouvoir les réformes. Comme les

² https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13174-Sustainable-EU-food-system-new-initiative_en

³ <https://marketac.eu/wp-content/uploads/2022/03/Initial-Focus-Group-on-Trade-Report-21.03.2022.pdf>

⁴ <https://marketac.eu/trade-policy-instruments-and-impact-on-the-eu-market-for-fishery-and-aquaculture-products-improvement-of-data/>

années précédentes, le MAC continuera à fournir des avis à la Commission européenne sur une base ad hoc lorsque des cas importants de produits de la pêche INN entrant sur le marché européen ont été identifiés ou lorsque des actions sont menées dans le cadre du "système de cartons"⁵.

4) Observatoire Européen des Marchés des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (EUMOFA)

En tant qu'outil de connaissance du marché de la Commission européenne, l'EUMOFA accroît la transparence et l'efficacité du marché, analyse la dynamique du marché de l'UE et soutient les décisions des entreprises et l'élaboration des politiques. Les membres du MAC apprécient grandement les informations ex post fournies par l'EUMOFA concernant les volumes, les valeurs et les prix des produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris les importations et les exportations. Parmi ces informations, le rapport annuel sur "Le marché européen du poisson" revêt une importance particulière, et le MAC entend maintenir cet échange de points de vue annuel consacré à ce rapport.

5) Obligation de Débarquement

Conformément à l'article 15, paragraphe 14, du règlement relatif à la PCP, la Commission européenne fait chaque année un rapport sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, sur la base des informations transmises par les États membres, les Conseils Consultatifs et d'autres sources pertinentes. L'obligation de débarquement peut avoir un impact socio-économique important sur le marché, notamment par la nécessité de trouver des débouchés pour les captures dont la taille est inférieure aux Tailles Minimales de Référence de Conservation et par le développement de nouveaux segments de marché pour les prises indésirées. En raison des rejets autorisés dans le cadre des exemptions temporaires à l'obligation de débarquement, des problèmes de disponibilité et de qualité des données peuvent également se poser, ce qui a une incidence sur la fiabilité des informations, au niveau régional, en ce qui concerne les conséquences de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement sur le marché. Comme indiqué dans les avis que le MAC a précédemment émis sur le sujet, il semble que les effets des poissons de taille inférieure à la taille réglementaire sur le marché soient négligeables. Il conviendra d'analyser, au cours de la prochaine année opérationnelle, si de nouvelles évolutions se produiront.

6) Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche (CSTEP)

Le MAC collabore depuis longtemps avec le CSTEP, notamment en ce qui concerne le rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE, le rapport économique sur le secteur de l'aquaculture de l'UE et le rapport économique sur le secteur de la transformation des produits de la pêche de l'UE. Cette collaboration se traduit par des présentations et des échanges de points de vue sur les rapports en question. Le MAC s'efforcera également d'assurer une représentation, en tant qu'observateurs, aux réunions du Groupe de Travail d'Experts du CSTEP. Le cas échéant, le MAC communiquera également des commentaires sur les rapports, encouragera la soumission de données supplémentaires par les membres et suggérera des sujets d'analyse spécifiques, tels que des espèces, des segments de flotte et des zones géographiques qui devraient être pris en considération par le CSTEP, ainsi que des données plus détaillées sur l'aquaculture et la transformation.

7) Règlement relatif au Contrôle des Pêches

Après exactement cinq ans de négociations sur la révision du Règlement relatif au Contrôle des pêches de l'UE, un accord politique a été conclu le 30 mai 2023 entre les colégislateurs. Compte tenu de la pertinence des dispositions du Règlement de Contrôle pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, le MAC analysera les conséquences des nouvelles règles approuvées afin de fournir un avis sur les aspects liés au marché, tels que la relation avec l'Organisation Commune des Marchés et la législation alimentaire, l'étiquetage, l'information aux consommateurs, la traçabilité, la simplification et la numérisation, ainsi que l'entrée en vigueur de l'outil informatique CATCH. Le MAC gardera à l'esprit la période transitoire de cinq ans prévue pour l'application des règles de traçabilité étendues aux produits transformés de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que l'étude de faisabilité correspondante réalisée par la Commission.

⁵ Par exemple, <https://marketac.eu/iuu-fishing-by-ghana/>

8) Justification des allégations environnementales et règles relatives aux catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans le cas des produits de la mer non transformés

Le 22 mars 2023, la Commission européenne a publié une proposition législative relative à la justification des allégations environnementales explicites et à leur communication. Avant la publication de la proposition, la DG ENV a demandé à des experts externes ("Secrétariat Technique") de développer des règles relatives aux catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans le cas des produits de la mer non transformés (à la fois de capture sauvage et d'élevage), qui seront pertinentes en matière de justification des allégations. Le lancement de la deuxième consultation publique par le Secrétariat Technique est toujours en attente⁶. Dans le passé, le MAC a adopté des avis relatifs à l'initiative sur les Allégations Environnementales et au projet des RCEEP, mais a décidé d'attendre la deuxième consultation pour poursuivre les travaux.

Priorités de travail identifiées pour chaque Groupe de Travail et Groupe de Discussion (si disponibles)

Groupe de Travail 1 (Production de l'UE) :

- Organisation Commune des Marchés (plans de production et de commercialisation, organisations de producteurs et interprofessionnelles, planification, stabilisation des marchés)
- Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
- Cadre des normes de commercialisation
- Incidence du Règlement relatif au Contrôle des Pêches sur la production de l'UE
- Obligation de Débarquement (utilisations possibles, débouchés, effets sur les prix, aspects socio-économiques, infrastructure et coopération tout au long de la chaîne d'approvisionnement)
- Études de cas de l'EUMOFA
- Viabilité économique de la flotte et du secteur de l'aquaculture (collaboration avec le CSTEP)
- Critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture

Groupe de Travail 2 (Marchés de l'UE) :

- Approvisionnement (état annuel et tendances)
- Commerce avec les pays tiers (code des douanes communautaire, système de préférences généralisées, accords de libre-échange, accords de partenariat économique, Organisation mondiale du commerce)
- Importations et tarifs (suspensions tarifaires, contingents tarifaires)
- Évolution des prix "de la mer à la table"
- Tendances du marché et comportement des consommateurs (approvisionnement et transformation responsables)
- Lutte contre les produits issus de la pêche INN
- Incidence du Règlement relatif au Contrôle des Pêches sur le marché de l'UE (traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement/transmission d'informations aux consommateurs)
- Performance économique du secteur de la transformation du poisson de l'UE (collaboration avec le CSTEP)

Groupe de Travail 3 (Contrôles et problèmes sanitaires de l'UE, règles relatives aux consommateurs) :

- Information aux consommateurs et étiquetage (FIC et OCM)

⁶ <https://www.marinefishpefcr.eu/copy-of-resources>

- Information volontaire, y compris les programmes de certification
- Questions d'hygiène et de santé
- Pollution plastique et marine
- Justification et communication des allégations environnementales explicites
- Règles relatives aux catégories d'empreinte environnementale des produits dans le cas des produits de la mer

Autres sujets d'intérêt, le cas échéant :

- Initiatives de la stratégie "De la ferme à la table".
- Taxonomie de l'UE et critères d'examen technique pour les activités de pêche et d'aquaculture
- Transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE
- Plan d'action pour la protection et la restauration des écosystèmes marins
- Initiative de l'UE relative aux algues

Recommandations prévues pour l'année 8 :

N°	Problème/sujet	Lien avec la PCP	GT/GD à l'origine de la recommandation	Date d'adoption prévue (si disponible)
1	Justification et communication des allégations environnementales explicites (proposition législative)	Article 2.5.g)	GT3	Novembre 2023
2	Programme de Travail de l'EUMOFA, y compris des suggestions de sujets d'analyse et de discussions	Article 2.5.g)	GT1	Janvier 2024
3	Analyse des aspects liés au marché du nouveau Règlement relatif au Contrôle des Pêches	Article 2.5.g)	GT2	Janvier 2024
4	Proposition législative sur le Cadre pour un Système Alimentaire Durable	Article 2.5.h)	GT3	Janvier 2024
5	Rapport économique annuel 2024 sur la flotte de pêche de l'UE	Article 2.5.c)	GT1	Janvier 2024
6	Rapport annuel sur la mise en œuvre en 2023 de l'obligation de Débarquement (en particulier les nouvelles évolutions par rapport aux avis précédents)	Article 2.5.a)	GT1	Mars 2024
7	Transition énergétique (augmentation des coûts d'intrants opérationnels)	Article 2.5.c)	GT1	Mars 2024
8	Plan d'action pour le milieu marin	Article 2.5.c)	GT1	Mars 2024
9	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)	Article 2.5.g)	GT2	Mai 2024
10	Élaboration de critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture	Article 2.5.g)	GT1	Mai 2024
11	Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Accord de Commerce	Article 2.5.g)	GT2	Mai 2024

	et de Coopération entre l'UE et le Royaume-Uni (Border Target Operating Mode)			
12	Rapport économique 2023 sur l'industrie de transformation du poisson	Article 2.5.c)	GT2	Septembre 2024
13	Intégration des questions de durabilité dans le cadre des contingents tarifaires additionnels (CTA)	Article 2.5.g)	GT2	Septembre 2024
14	Règles relatives aux catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans le cas des produits de la mer non transformés.	Article 2.5.g)	GT3	Septembre 2024

Participation prévue aux consultations publiques de la Commission

Thème/sujet	Lien avec la PCP	Date limite pour l'enquête de l'UE (si disponible)	Date d'adoption prévue (si disponible)

Planification des réunions du MAC

PLANIFICATION DES RÉUNIONS DU MAC (du 01/10/2023 au 30/09/2024)

N°	Date (pour les 6 premiers mois, veuillez fournir des dates précises)	Thèmes / Objet de la réunion	Type de réunion (physique / planifiée / hybride)	Participation de la Commission européenne requise (oui/non)	Si la participation de la Commission est requise, problèmes spécifiques à traiter	Priorité pour la participation de la Commission (de 1 à 4) (1 = priorité absolue)
1	Novembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> - EUMOFA (Programme de Travail) - Plan d'action pour la protection et la restauration des écosystèmes marins - Plan d'action pour le milieu marin 	Groupe de Travail 1 En ligne (Zoom)	Oui	- Présentation du Programme de Travail de l'EUMOFA 2024	2
2	Novembre 2023	- Règlement relatif au Contrôle des Pêches	Groupe de Travail 2 En ligne (Zoom)	Oui	- Mise à jour du Règlement relatif au Contrôle des Pêches	2
3	Novembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre pour système alimentaire durable - Justification et communication des allégations environnementales explicites 	Groupe de Travail 3 En ligne (Zoom)	Oui	- Présentation de la proposition législative sur le cadre pour un système alimentaire durable	2
4	Novembre 2023	- Adoption d'un avis	Comité Exécutif En ligne (Zoom)	Non		
5	Janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Critères de durabilité - EUMOFA (Programme de Travail) - Transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE - Transition énergétique 	Groupe de Travail 1 Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour du GTE du CSTEP sur les critères de durabilité	2

6	Janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de l'EUMOFA sur le marché européen du poisson en 2023 - Commerce - L'étude de l'AIPCE sur les poissons à nageoires 	Groupe de Travail 2 Physique (Bruxelles)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du marché européen du poisson de l'EUMOFA - Mise à jour sur les développements commerciaux 	2
7	Janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Règles relatives aux catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans le cas des produits de la mer non transformés. - Cadre pour un système alimentaire durable 	Groupe de Travail 3 Physique (Bruxelles)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des activités du secrétariat technique des RCEEP 	2
8	Janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'un avis - Point sur les activités et finances 	Comité Exécutif Physique (Bruxelles)	Non		
9	Mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de Débarquement - Critères de durabilité - Transition énergétique - Plan d'action pour le milieu marin 	Groupe de Travail 1 En ligne (Zoom)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Échange de points de vue sur les rapports relatifs aux obligations de débarquement 	2
10	Mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce - Système de cartons INN - APPD - Accord de Commerce et de Coopération entre l'UE et le Royaume-Uni 	Groupe de Travail 2 En ligne (Zoom)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour sur les développements commerciaux - Mise à jour du système de cartons INN - Mise à jour sur les APPD 	2
11	Mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Justification des allégations environnementales 	Groupe de Travail 3 En ligne (Zoom)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour sur la proposition législative relative aux Allégations Environnementales et sur les RCEEP 	2
12	Mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'un avis - Point sur les activités et finances 	Comité Exécutif En ligne (Zoom)	Non		2
13	Mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Critères de durabilité 	Groupe de Travail 1 Physique (Bruxelles)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Échange de points de vue sur les critères de durabilité 	2

14	Mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce - Pêche INN - CTA - Taxonomie de l'UE et critères d'examen technique 	Groupe de Travail 2 Physique (Bruxelles)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour sur les développements commerciaux - Mise à jour de la révision du cadre des CTA - Mise à jour de la taxonomie de l'UE 	2
15	Mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Règles relatives aux catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans le cas des produits de la mer non transformés. - Stratégie "De la ferme à la table » 	Groupe de Travail 3 Physique (Bruxelles)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour sur les initiatives de la stratégie "De la ferme à la table". 	2
16	Mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'un avis - Point sur les activités et finances 	Comité Exécutif Physique (Bruxelles)	Non		
17	Juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du Programme de Travail et du Budget de l'Année 9 	Comité Exécutif En ligne (Zoom)	Non		
18	Septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport économique du CSTEP sur le secteur de la transformation du poisson 	Groupe de Travail 1 Physique (Bruxelles)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Échange sur le rapport du CSTEP 	2
19	Septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce - Pêche INN - CTA 	Groupe de Travail 2 Physique (Bruxelles)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour sur les développements commerciaux 	2
20	Septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Règles relatives aux catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans le cas des produits de la mer non transformés. 	Groupe de Travail 3 Physique (Bruxelles)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Échange de points de vue sur les RCEEP 	2
21	Septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour sur les activités et les finances - Approbation du Programme de Travail et du Budget pour l'Année 9 - Réunion du COFI de la FAO 	Assemblée générale Physique (Bruxelles)	Non		